

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-CENTRE

Le 8 décembre 2025, à 19h26, se tient une séance extraordinaire du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les conseillers Richard Doyon, Éric Bélanger, Jérôme Bélanger et Xavier Bouhy, ainsi que madame la conseillère Dominique Cliche formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Est absente, madame Dany Plante.

Assiste également, madame Carole-Anne Jacques, directrice générale et greffière-trésorière.

La secrétaire de l'assemblée est madame Carole-Anne Jacques.

La présente séance extraordinaire a été convoquée par madame Carole-Anne Jacques, directrice générale/greffière trésorière pour les sujets suivants seulement :

1. Adoption de l'avis de convocation **(R)**
2. Adoption de l'ordre du jour **(R)**
3. Adoption du règlement no 283-2025 modifiant le règlement 272-2025 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses liées au réseau d'aqueduc, le réseau d'égout et l'assainissement des eaux usées, aux fins de modifier l'article 3 « Montant projeté de la réserve financière » et l'article 5 « Mode de financement » dudit règlement 272-2025 **(R)**
4. Acception d'une offre d'achat pour divers terrains et autorisation de signature **(R)**
5. Aide financière 2025 pour la CDI **(R)**
6. Période de questions et commentaires. **(I)**
7. Levée de la séance **(R)**

2025-12-278

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'ils reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation et approuvent le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait conformément au Code municipal.

ADOPTÉE

2025-12-279

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Éric Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que
l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

2025-12-280

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 283-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 272-2025 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DE DÉPENSES LIÉES AU RÉSEAU D'AQUEDUC, LE RÉSEAU D'ÉGOUT ET L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, AUX FINS DE MODIFIER L'ARTICLE 3 «MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE» ET L'ARTICLE 5 «MODE DE FINANCEMENT» DUDIT RÈGLEMENT 272-2025

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 1094.1 à 1094.6 du Code municipal, le Conseil peut créer au profit d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses d'investissement pour le service de l'eau, d'égout et d'assainissement des eaux usées ;

ATTENDU QUE la création d'une réserve financière permet de mieux répartir l'effort financier des citoyens en plus d'étaler le financement de travaux sur une période plus longue et ainsi réduire le niveau d'endettement sectoriel ;

ATTENDU QUE le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière dans le but de financer à l'avance une partie des dépenses destinées à améliorer les techniques et les méthodes reliées à la fourniture du service de l'eau potable, égout et assainissement des eaux usées et à développer les infrastructures en cette matière ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté en avril 2025 le *Règlement no 272-2025 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses liées au réseau d'aqueduc, le réseau d'égout et l'assainissement des eaux usées* ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent projet de règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire du Conseil tenue 11 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du secteur au profit duquel la réserve est créée, conformément à l'article 1094.3 du Code municipal.

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,
d'adopter le présent règlement et le Conseil décrète ce qui
suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent Règlement numéro 283-2025 porte le titre de « Règlement numéro 283-2025 modifiant le règlement 272-2025 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses liées au réseau d'aqueduc, le réseau d'égout et l'assainissement des eaux usées, aux fins de modifier l'article 3 «Montant projeté de la réserve» et l'article 5 «mode de financement» dudit règlement 272-2025».

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS

Le Règlement 272-2025 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses liées au réseau d'aqueduc, le réseau d'égout et l'assainissement des eaux usées est ainsi modifié :

3.1 L'article 3 « **Montant projeté de la réserve** », se lira comme suit : «La réserve financière sert au financement de dépenses destinées à améliorer les services de distribution de l'eau potable, l'égout et de l'assainissement et le montant maximal est de 2 500 000.00\$»

3.2 L'article 5 « **Mode de financement** », le premier paragraphe se lira comme suit :

« Pour pourvoir à la constitution de la réserve, il est exigé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc, d'égout et de l'assainissement, une taxation au montant de 9.75\$ par mètre linéaire de front. »

3.3 L'article 5 « **Mode de financement** », le paragraphe E se lira comme suit :

E- Terrain non constructible – La compensation annuelle imposée sur un terrain desservi par le réseau d'aqueduc, d'égout et d'assainissement qui respecte les conditions visées par le présent article est fixée à 9,75 \$ par mètre de front en considérant un frontage de 30.48 mètres uniquement pour les fins du calcul de la compensation visée par le présent règlement, et il doit satisfaire aux deux conditions suivantes :

- a) Être situé dans la zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- b) Ne pas faire l'objet d'une autorisation, d'une exclusion, d'une reconnaissance de droits acquis ou de tout autre droit conféré par la Commission de protection du territoire agricole permettant de lotir le terrain afin de

permettre la construction d'une nouvelle résidence;

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jonathan V. Bolduc
Maire

Carole-Anne Jacques
Directrice générale /
Greffière-trésorière

ADOPTÉE

2025-12-281

ACCEPTION D'UNE OFFRE D'ACHAT POUR DIVERS TERRAINS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la municipalité souhaite acquérir des terrains afin de favoriser le développement résidentiel ;

ATTENDU QUE la municipalité utilise les services d'un consultant pour la négociation;

ATTENDU QUE la municipalité veut faire une offre d'achat sur les lots suivants : 4 771 883, 4 771 882, 6 572 662, 6 712 588, 5 996 734 et 6 6 705 327;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Dominique Cliche,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité accepte l'offre selon les recommandations du consultant, au montant de 985 000\$ sur les terrains portant les numéros de lot suivants 4 771 883, 4 771 882, 6 572 662, 6 712 588, 5 996 734 et 6 6 705 327 avec les conditions inscrites dans l'offre d'achat datée du 3 décembre 2025. Un dépôt de 50 000\$ sera remis au vendeur. Ce dépôt sera pris dans le surplus libre non affecté.

D'autoriser la directrice générale, Madame Carole-Anne Jacques et le maire, Monsieur Jonathan Bolduc à signer ladite offre d'achat et les actes notariés qui en découleront.

ADOPTÉE

2025-12-282

AIDE FINANCIERE 2025 POUR LA CDI

ATTENDU la demande d'aide financière 2025 faite par la Corporation de Développement Industriel de Saint-Victor (CDI) ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser une aide financière de 23 000.00\$ pour la CDI et de prendre le montant dans le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Une période de questions a été réservée pour le public. Aucune question n'est venue du public.

2025-12-283

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la présente séance soit levée à 19h29.

ADOPTÉE

Jonathan V. Bolduc
Maire

Carole-Anne Jacques
Directrice générale
/Greffière-trésorière